SERVICES TECHNIQUES

-°-°-°-

ADMINISTRATIF

-°-°-°-

ST/JZ/FM/EL/FD

Domaine : VOIRIE / DEMENAGEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°290/2026

Département de SEINE-ET-MARNE

-°-°-°-

Canton de PONTAULT-COMBAULT

-°-°-°-

Commune de ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation du stationnement au droit du 05 Avenue Victor Hugo, pour un déménagement le lundi 02 novembre 2026 de 8h00 à 17h00.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 417-1 à 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4ème partie,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement au droit du 05 Avenue Victor Hugo, pour le déménagement de Monsieur Fragny, le lundi 02 novembre 2026 de 8h00 à 17h00,

CONSIDERANT la nécessité de déroger à l'arrêté municipal n°780/02 du 15/01/2003, afin de permettre le stationnement du véhicule nécessaire à la réalisation d'un déménagement ;

A R R E T E

Article 1 : Le véhicule participant au déménagement pourra stationner sur la voie pompiers, 5 avenue Victor Hugo à Roissy-en-Brie, le lundi 02 novembre 2026 entre 08h00 et 18h00.

Article 2 : L'entreprise **Paris Province Déménagements**, est chargée d'assurer la mise en place et la maintenance de l'affichage règlementaire au déménagement.

Article 3 : L'entreprise **Paris Province Déménagements**, est tenue d'acquitter les droits de voirie qui lui seront adressés par la trésorerie principale de Chelles. Soit le tarif de 54.15 € conformément au barème des tarifs en vigueur.

Article 4 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les zones indiquées sur le présent arrêté pourront être verbalisés, enlevés et déposés en fourrière (notamment, selon l'article R417-10 du code de la route).

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 6 : MM, Mme. - le Maire de Roissy-en-Brie,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Chef de service de la Police Municipale de Roissy en Brie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En mairie, le 28 octobre 2026

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint en charge de l'Aménagement durable, de la Transition écologique, des Travaux et de la commande publique

Jonathan ZERDOUN